

# Conditions générales VanBredaOnline

(en vigueur à partir du 01.04.2010)

## Article 1.1. L'utilisateur

Le raccordement au service bancaire internet se fait après signature du contrat VanBredaOnline. Le service bancaire internet peut être uniquement demandé par une personne physique.

## Article 1.2. Produits et comptes accessibles.

VanBredaOnline permet à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des comptes ainsi qu'à la situation patrimoniale dont il est titulaire, cotitulaire, représentant légal ou représentant statutaire. L'utilisateur a également accès aux comptes sur lesquels il dispose d'une procuration individuelle, pour autant que le titulaire des comptes ait donné son accord écrit à la banque pour que l'utilisateur gère ces comptes via VanBredaOnline. Une autorisation signée du titulaire est requise en vue de la consultation de la situation patrimoniale de tiers.

Si l'utilisateur agit en qualité de mandataire, il ne peut effectuer d'opérations par le service bancaire internet qu'aussi longtemps que sa procuration n'a pas été révoquée. L'utilisateur s'engage à ne pas exécuter d'ordres ou d'autres opérations pour le compte d'autres personnes, sauf s'il a été autorisé par ces personnes dans le cadre d'un compte tenu auprès de la banque. La banque se réserve le droit de refuser l'accès au service bancaire internet pour juste motif.

## Article 2. Accès au service

La banque procède au développement des programmes et logiciels d'accès au service bancaire internet. Sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de la banque, celle-ci ne peut être rendue responsable des préjudices pouvant résulter directement ou indirectement de la conception, de l'installation ou de l'utilisation du service bancaire internet. La banque se charge d'utiliser des systèmes de sécurité conformément aux développements technologiques, de manière à assurer une protection contre les virus connus et décelables et contre la fraude informatique. La banque met tout en œuvre pour garantir la continuité du service. Elle peut cependant interrompre le service, sans aucune indemnisation, pour entretenir ou améliorer les matériels ou logiciels existants. La banque ne peut être rendue responsable de tout dommage direct ou indirect qui serait dû à un fonctionnement défectueux de l'équipement de l'utilisateur ou du service de télécommunication d'un tiers, ou à une interruption du service à la suite d'événements indépendants de sa volonté.

Pour avoir accès au service bancaire internet, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il le fait au moyen d'une procédure d'identification que lui seul peut appliquer. La banque donne accès au service bancaire internet en attribuant au client un numéro d'accès personnel (User ID) et une procédure de signature électronique à l'aide d'un digipass. Lors de sa première utilisation du digipass, l'utilisateur doit substituer au code pin attribué un code secret personnel. Ce code secret est strictement personnel et ne peut être communiqué à des tiers. L'utilisateur s'engage à le conserver en lieu sûr et à tout mettre en œuvre pour éviter que des tiers en aient connaissance et puissent l'utiliser. La responsabilité du respect de ces engagements et des conséquences de l'usage abusif du code secret par des personnes non autorisées incombe à l'utilisateur. L'utilisateur s'engage également, en cas de perte, de vol, d'usage abusif réel ou présumé, à informer sans délai la banque au moyen d'un courriel adressé à [digipass@vanbredaonline.be](mailto:digipass@vanbredaonline.be), de tout usage abusif qu'il constate et de tout risque sérieux d'usage abusif. Ce courriel doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client. La banque est chargée de bloquer tous les paiements qui ont été introduits après la notification.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service bancaire internet en bon père de famille. L'utilisateur est le seul bénéficiaire de ce service et ne peut céder le contrat à des tiers ou leur communiquer les informations fournies dans ce cadre.

Pour favoriser l'évolution du service bancaire internet, les parties conviennent que le cadre contractuel précité existant le jour de la signature du présent contrat peut être modifié à l'initiative de la banque. Les avis de modification sont portés à la connaissance de l'utilisateur au moins 2 mois avant leur application par tous les moyens de communication appropriés, y compris les messages télématiques sur son PC. Si l'utilisateur n'est pas d'accord avec les modifications, il doit résilier le contrat de service bancaire internet dans les deux mois de la notification de la modification, conformément à l'article 3 des conditions générales. Toutefois, les modifications seront contraignantes pour l'utilisateur et/ou le titulaire du compte s'il continue à faire usage du service bancaire internet après l'entrée en vigueur des modifications.

## Banque J. Van Breda & C°

Ledeganckkaai 7 • BE-2000 Antwerpen  
Société anonyme • TVA BE 0404 055 577 • RPM Antwerpen • CBFA 014377 A  
Compte 645-3489711-74 • IBAN BE16 6453 4897 1174 • BIC JVBABE 22  
[www.banquevanbreda.be](http://www.banquevanbreda.be)



### **Article 3. Temps d'accès**

VanBredaOnline est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf indisponibilité à la suite de travaux d'entretien ou d'interruptions techniques imprévues.

### **Article 4. Durée**

Le contrat VanBredaOnline est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée lorsque le client résilie le contrat et de deux mois lorsque la banque résilie le contrat.

Chacune des parties peut en outre, sans préavis et par lettre recommandée, mettre fin au contrat si l'autre partie est en état de déconfiture, de faillite ou de liquidation et si l'utilisateur ne respecte pas les engagements découlant du contrat et/ou n'applique pas les procédures d'accès et de sécurité ou fait d'une quelconque façon un usage abusif du service bancaire internet.

L'utilisateur ne peut prétendre à aucun dédommagement en cas de résiliation du contrat ou de cessation du service.

### **Article 5. Droits de propriété intellectuelle**

Les droits d'auteur et tous autres droits intellectuels applicables se rapportant au service bancaire internet reviennent exclusivement à la Banque J. Van Breda & C° SA, et ne sont en aucune façon et en aucune mesure cédés à l'utilisateur. Aucune disposition de ce contrat et aucun acte consistant à télécharger ou à copier d'une quelconque manière des logiciels ou des informations de la banque ne peut être considéré comme étant une cession totale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle à l'utilisateur ou à un tiers. L'utilisateur s'abstiendra de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la banque.

Par le présent contrat l'utilisateur n'acquiert qu'un droit personnel et incessible d'utiliser le service bancaire internet de la banque. Il ne peut utiliser les programmes, les applications et les instructions d'emploi que pour les finalités autorisées par ce contrat et il ne peut en aucun cas les modifier ou copier en totalité ou en partie, sauf aux fins de sauvegarde, les publier ou les mettre d'une quelconque autre façon à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à titre gratuit ou contre rémunération. Il est également interdit à l'utilisateur de copier, traduire, adapter, décompiler, désassembler (disassembling) les programmes, les applications et les instructions d'emploi, de leur appliquer une 'reverse engineering' (ingénierie inverse) ou de les modifier de toute autre manière sans l'accord préalable de la banque.

### **Article 6. Preuve**

La banque accepte les ordres à exécuter sous le couvert d'une signature électronique au lieu d'une signature originale. L'utilisateur et/ou le titulaire du compte reconnaissent la validité de l'exécution de ces ordres par la banque. La banque et l'utilisateur et/ou le titulaire du compte conviennent également que la signature électronique jugée correcte constitue pour les deux parties la preuve incontestable de l'identité du donneur d'ordre. Elle fait en outre preuve de la conformité entre les ordres transmis par l'utilisateur et reçus par la banque.

L'authenticité de la signature électronique est vérifiée par la banque. En cas de refus, les ordres donnés par l'utilisateur ne seront pas exécutés et la banque en avisera l'utilisateur. Si, en cas de force majeure, d'intervention d'un tiers, de panne technique imprévue ou de grève, la banque se trouve dans l'impossibilité de vérifier en temps voulu la signature électronique, les ordres seront exécutés à une date ultérieure et sans que la banque puisse être rendue responsable des dommages qui pourraient en résulter. La banque en informera l'utilisateur.

La banque rédige un journal contenant toutes les données relatives à l'utilisation des services. Ce journal peut être visualisé sur papier, microfilm ou microfiche ou sur tout autre support d'information. Il justifie de l'existence et du contenu des avis transmis, sauf preuve du contraire à fournir par l'utilisateur.

#### **Banque J. Van Breda & C°**

Ledeganckkaai 7 • BE-2000 Antwerpen  
Société anonyme • TVA BE 0404 055 577 • RPM Antwerpen • CBFA 014377 A  
Compte 645-3489711-74 • IBAN BE16 6453 4897 1174 • BIC JVBABE 22  
www.banquevanbreda.be



## **Article 7. Fonctions possibles**

Via le site web transactionnel de la banque, l'utilisateur peut effectuer les opérations électroniques suivantes concernant les comptes pour lesquels il peut agir individuellement et séparément:

- 7.1 consulter le solde
- 7.2 consulter l'historique des opérations effectuées jusqu'à 6 mois en arrière dès la première utilisation et remontant jusqu'à maximum 36 mois
- 7.3 consulter les opérations à enregistrer par jour (tant au débit qu'au crédit)
- 7.4 introduire de nouveaux ordres permanents, et aussi consulter, modifier ou supprimer les ordres permanents existants.
- 7.5 consulter et supprimer les domiciliations
- 7.6 consultation des extraits de compte déjà confectionnés avec la possibilité de les conserver et de les imprimer
- 7.7 transmission de virements intérieurs en EUR.
- 7.8 transmission de virements européens en EUR, effectués selon le principe « frais partagés » ou SHA.
- 7.9 transmission de virements internationaux en EUR et en devises, effectués selon le partage de frais souhaité par le client et pour autant que ce partage des frais soit légalement autorisé (fonction disponible dès décembre 2009).
- 7.10 imprimer une preuve de paiement des virements effectués
- 7.11 envoyer un courriel sécurisé au Helpdesk ou à l'agence de l'utilisateur
- 7.12 consulter la limite journalière

Date mémo. Tous les ordres de virement peuvent être introduits avec une date mémo dans le futur.

Procuration. Les virements dont le montant dépasse le montant éventuel de la procuration individuelle seront refusés. Les ordres de virement donnés sous le couvert de la signature électronique de l'utilisateur qui a encore la qualité de mandataire au moment du contrôle de la signature électronique par la banque, et dont la date d'exécution est postérieure à la date de révocation de la procuration, seront exécutés par la banque, à moins que le mandant ait entre-temps annulé ces ordres et à condition que la banque ait raisonnablement pu donner suite à cette annulation.

Virements urgents. La banque fera parvenir au (à la banque du) bénéficiaire, dans la mesure du possible le jour même et moyennant provision suffisante sur les comptes concernés, les virements urgents repris dans l'ordinateur de la banque à 15.00 heures au plus tard.

- 7.10 consultation de la situation patrimoniale. La situation patrimoniale porte sur les soldes de tous les comptes, les soldes des crédits et placements souscrits auprès ou négociés par l'intermédiaire de la Banque J.Van Breda.

## **Article 8. Frais**

L'utilisateur paie les frais d'acquisition, d'installation et de fonctionnement d'un système informatique et de télécommunication pour les liaisons télématiques avec la banque, ainsi que les frais de télécommunication qui en découlent.

Le service bancaire internet est gratuit. La banque a le droit de modifier la tarification et informera l'utilisateur de toute modification au moins 2 mois avant son entrée en vigueur. En conséquence, la modification peut être invoquée de plein droit à l'encontre de l'utilisateur et/ou du titulaire du compte, à moins que l'utilisateur, ayant pris connaissance de la modification, ne décide de résilier le contrat conformément à l'article 4.

Les virement intérieurs et européens non urgents sont gratuits sans aucune limite.

Tous les autres virement sont tarifés conformément au feuillet « Informations sur les tarifs et les conditions » et facturés périodiquement. Le feuillet « Information sur les tarifs et les conditions » est gratuitement disponible auprès de chaque agence ou agent indépendant. Le client peut également trouver le feuillet en ligne sur les sites web [www.banquevanbreda.be](http://www.banquevanbreda.be) et [www.vanbredaonline](http://www.vanbredaonline).

### **Article 9. Helpdesk**

Afin d'aider l'utilisateur qui serait confronté à des problèmes d'ordre technique, la banque a prévu une fonction "helpdesk" téléphonique, laquelle peut être consultée pendant les heures d'ouverture de bureau. La banque fournira toute l'assistance raisonnable, par téléphone et/ou par e-mail, sur la base d'un engagement d'effort pour ce qui concerne les caractéristiques et les possibilités du service bancaire internet et les moyens disponibles, en vue de déceler, de corriger ou d'éviter le défailances éventuelles dans le fonctionnement du service bancaire internet, mais sans intervention directe. Compte tenu des limitations techniques que comporte une ligne d'aide purement téléphonique, la banque ne peut être rendue responsable du défaut de solution ou de limitation de tout problème technique qui lui est soumis via la ligne "helpdesk".

La banque se réserve le droit de bloquer tout ou partie du service bancaire internet chaque fois qu'elle le juge utile ou indispensable pour la sécurité du système ou pour préserver ses intérêts et/ou ceux de l'utilisateur, notamment si des travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation de toute nature se révèlent nécessaires ou si l'utilisateur informe la banque d'un risque d'usage abusif ou illicite du service bancaire internet ou de son code secret. La banque bloquera automatiquement l'accès au service bancaire internet si un code secret erroné a été introduit cinq fois de suite.

### **Article 10. Responsabilité**

La banque ne peut être rendue responsable si la régularité du service bancaire internet était compromise par des erreurs ou des défauts techniques, quelle qu'en soit la nature, l'origine ou la cause, sur lesquels la banque n'a aucun contrôle direct. La banque n'est responsable d'aucun dommage et/ou perte de données à la suite de retards sur le système internet, de l'impossibilité d'établir toute connexion nécessaire à la création du service bancaire internet via l'internet et d'interruptions de cette connexion dues d'une quelconque façon à une cause échappant au contrôle de la banque ou provoquées par la négligence ou la faute de l'utilisateur. Sauf faute grave ou intentionnelle de sa part, la banque ne peut être rendue responsable des préjudices pouvant résulter directement ou indirectement d'une utilisation du service bancaire internet ou d'une interruption temporaire à la suite de travaux d'entretien, d'amélioration ou de réparation du système, de grèves, de pannes techniques ou en cas de force majeure. En aucun cas la banque ne sera responsable des dommages indirects et/ou dérivés, sauf le fait intentionnel ou la faute grave de la part de la banque ou de ses préposés.

Toute opération enregistrée par le service bancaire internet est supposée avoir été effectuée par une personne physique dûment autorisée ou par un représentant dûment autorisé d'une personne morale ou d'une association de fait. Les conséquences directes ou indirectes de l'usage illicite ou abusif du service, par l'utilisateur ou par des tiers qui connaissent le code secret ou les données à caractère personnel, ne peuvent être mises à charge de la banque. La banque ne peut être rendue responsable des dommages résultant directement ou indirectement du mauvais fonctionnement du matériel utilisé par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service bancaire internet pour des transactions et/ou l'envoi de messages/données qui contreviennent à la législation belge ou internationale applicable en général et à la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux en particulier.

L'utilisateur et/ou le titulaire du compte est responsable des conséquences liées à la perte, au vol ou à un usage abusif de ses moyens d'accès jusqu'à la notification visée à l'article 2. En vertu de la loi relative aux services de paiement, cette responsabilité est limitée à un montant de 150 EUR pour les personnes physiques sauf si l'utilisateur a agi avec une négligence grave ou frauduleusement, auquel cas le plafond précité de 150 EUR n'est pas applicable.

### **Article 11. Validité**

L'inexécutabilité, l'invalidité ou la nullité d'une disposition du présent contrat n'entraînera en aucun cas l'inexécutabilité, l'invalidité ou la nullité de l'ensemble du contrat. Dans le cas où l'inexécutabilité, l'invalidité ou la nullité d'une clause acquiert un caractère certain et incontestable, cette clause sera réputée non écrite. Les parties conviennent de remplacer cette clause par une disposition valable.